

REGLEMENT INTERIEUR

AMICALE DU PARC DES VEYSSIERES VALESCURE

- 1) Le siège social est fixé au domicile du (de la) Président (e) par le Conseil d'Administration de décembre 2020 chez Mr Christian Marais, 709 rue Sully Prudhomme, 83700 SaintRaphaël
- 2) Le premier mot d'ordre, au sein de notre Amicale est LE TUTOIEMENT très fortement recommandé, qui arrange bien tout le monde.
- 3) L'Amicale n'est pas responsable des opinions individuelles de ses membres. Ces derniers ne doivent en aucun cas, utiliser leur appartenance au sein de l'Amicale à des fins politiques, confessionnelles ou commerciales.
- 4) Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de l'Assemblée Générale. Lors du renouvellement, elle est payable au maximum le 31 janvier de l'année suivante. Passée cette date, il n'y a pas de relance effectuée par le Bureau auprès des adhérents. Les adhérents non renouvelés sont considérés automatiquement comme ne faisant plus partie de l'Amicale pour l'année en cours.
Les nouveaux adhérents peuvent s'inscrire en cours d'année sous réserve du paiement de la cotisation pour l'année civile en cours et de l'approbation du Bureau.
La cotisation actuelle est de 35 euros par foyer par décision de l'A.G.O. de 2022
- 5) Si des adhérents (ou membres du bureau) dont le comportement ou les propos ne seraient pas compatibles avec les valeurs de notre Amicale ou dont les actions seraient contraires à la cohésion des membres de l'Amicale ou de ses activités, une procédure d'exclusion peut être envisagée (statuts art. 8). Une commission saisie pour traiter ces cas, composée des Membres Conseil d'Administration sous la présidence du Doyen, statuera sur les faits constatés, cette commission étant souveraine dans ses décisions.

6) Fonctions, attributions et pouvoirs des membres du bureau.

- Président (e) :

Christian Marais, dirige et contrôle les activités, représente l'association.

- Secrétaire :

Sabine Pasqualin, fonctionnement administratif, Festivités.

- Trésorier :

Yvon Louvain, Responsable de la gestion et des finances de l'association.

- Communication

Chantal Nauzière

- 7) Les statuts et le Règlement Intérieur de notre Amicale sont à disposition des adhérents sur le site internet de l'A.P.V.V après validation de leur demande.

8) Le présent règlement intérieur peut être modifié à la majorité simple, par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire.

9) Un fichier informatique est constitué pour l'administration de l'A.P.V.V.

Les informations (adresse, email, n° de téléphone...) recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement au secrétariat de l'association. Toute utilisation à d'autres fins de ses données, entraîne l'exclusion immédiate et sans appel de l'auteur de l'infraction.

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

10) Une cotisation à la journée est proposée aux personnes extérieures à l'amicale qui désirent participer à nos manifestations. Leur participation reste possible dans la limite des places disponibles et après accord du bureau. Le montant de la cotisation journalière est variable suivant la nature de la manifestation et elle couvre toute la durée de celle-ci.

11) En s'inscrivant à l'APVV, tous les membres du foyer adhérent autorisent l'APVV à les photographier lors des différents événements organisés par l'APVV, que ce soit des activités en salle des Veysières, des sorties à la journée, des voyages, des festivités (liste non exhaustive). Ces photos peuvent être utilisées dans différents documents relatant ces événements, certains d'entre eux peuvent faire l'objet d'articles publiés sur le site informatique de l'APVV. Le foyer adhérent et tous ses membres, autorisent aussi l'APVV à les photographier pour le trombinoscope de l'amicale.

Règlement modifié par le conseil d'administration du xxx 2023

Le Président

La Secrétaire

